

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2016

Etaient présents : M. le Maire - . M. Pierre BODET - Mme Sylvie DELANGLE - M. Grégory VAIZAND -  
- M. Jean-Louis BAILLY -Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M.  
André COLLANGES - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Marion GODARD-PERRIN -  
M. Guy PREVOST - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Liliane DUCOURET représentée par M. Daniel LAROCHE  
Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN  
Mme Véronique CHALTON représentée par M. Guy PREVOST  
Mme Elodie TAILHARDAT

Absent : M. Marc GARMIER

#### Désignation d'un secrétaire de séance

M. Guy PREVOST est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 25 août 2016

Le compte-rendu de la séance du 25 août 2016 est adopté à l'unanimité.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- 2016/52 Marché pour la fourniture de vêtements de travail attribué à la société VALVO pour un montant HT de 1 675.50 €.
- 2016/53 Marché pour la fourniture de défibrillateurs attribué à la société UGAP pour un montant HT de 2 930.98 €.
- 2016/54 Marché attribué à la société ADTEC à TOSSIAT pour
- Un contrôle préalable à la réception de travaux d'assainissement rue Pasteur pour 1 954.00 € HT
  - Un diagnostic assainissement rue de l'Hôpital et en Bourgogne pour 1 655 € HT

#### **Pas de remarques ou observations sur ce compte-rendu**

#### Intercommunalité - Dénomination du futur EPCI, issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Clayettois et de la Communauté Sud Brionnais

Conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux conseils des deux communautés de délibérer sur le nom de la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion. Les conseils municipaux des communes membres doivent ensuite également délibérer sur ce point.

Vu l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire du Pays clayettois en date du 15 septembre 2016,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nom de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois comme suit : LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

### Intercommunalité - Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait donné un avis de principe pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 2018, au profit de la Communauté de communes du Pays Clayettois (CCPC) pour l'agrandissement du gymnase, diminuant ainsi le nombre d'emplacements au camping.

En contrepartie, la CCPC s'engageait à

- Prendre en charge les frais de bornage
- Remettre le terrain en état et replanter des arbres
- Mettre en place grillage et portillon.

Monsieur PREVOST regrette que cette mise à disposition soit gratuite, puisque ces travaux ont engendré des frais pour la Commune, avec une « détérioration » du camping, que la Commune a du compenser financièrement (baisse de la redevance).

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est un beau projet d'intérêt communautaire.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions,

- CEDE à la Communauté de Communes du Pays Clayettois une partie de la parcelle anciennement cadastrée AB208, pour 57a et 89ca, et désormais cadastrée AB214
- DIT que la CCPC
  - o Prend en charge les frais de bornage
  - o Remet le terrain en état et replante des arbres
  - o Met en place grillage et portillon
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

### Etude pour un projet de création de commune nouvelle avec BAUDEMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de commune nouvelle LA CLAYETTE/BAUDEMONT a été évoqué plusieurs fois. Une rencontre entre les maires et les adjoints des deux communes a eu lieu ; il se dégage une volonté commune de mener une étude sur ce projet de création de commune nouvelle, sans précipitation et en associant au mieux les populations. Une rencontre entre les maires des deux communes et le Sous-Préfet est planifiée pour fin octobre.

Guy PREVOST regrette de ne pas avoir été associé à cette rencontre, alors qu'il avait été mandaté par le conseil pour travailler sur ce projet, qu'il a réalisé plusieurs documents préparatoires à l'initiative du projet, et qu'il a souhaité sa réalisation avant le 31 décembre 2016 pour pouvoir, entre autres, bénéficier d'une « carotte financière » non reconduite. Il précise par ailleurs que compte tenu du caractère électoral de l'année 2017, il est peu probable que la fusion puisse se réaliser en 2017. C'est donc un projet reporté à 2018 avec le risque d'une fusion autoritaire imposée par l'Etat.

Monsieur le Maire répond que Monsieur PREVOST cherche avant tout « son profit personnel » et que « ce qu'il donne d'une main il le reprend de l'autre ».

Grégory VAIZAND ajoute que « puisqu'on parle de JE », il estime aussi être à l'origine de ce projet. Il rappelle qu'on est bien dans un projet collectif, et que les maires et adjoints ont souhaité étendre la réflexion aux autres communes limitrophes.

Monsieur le Maire ajoute que les exécutifs de BAUDEMONT et LA CLAYETTE ne souhaitent pas travailler dans la précipitation. Il est envisagé que la réflexion aboutisse avant 2020.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il continuera à travailler avec ses adjoints sur ce projet et dans le cadre d'une fusion élargie aux communes limitrophes Varennes sous Dun, Curbigny et la Chapelle sous Dun

### **Restaurant scolaire - Fixation des tarifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer un tarif de vente pour les repas « adultes » pris au restaurant scolaire par les enseignants essentiellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- FIXE le tarif des repas comme suit, pour l'année scolaire 2016/2017 :
  - o 3.85 € pour les repas « enfants »
  - o 4.85 € pour les repas « adultes ».

### **Restaurant scolaire - Avenant avec la société SER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat a été passé avec la société SER, pour la gestion du restaurant scolaire, pour l'année 2016/2017, pour un coût d'achat de repas de

- 4.115 € TTC pour les élèves de l'école maternelle
- 4.220 € TTC pour les élèves de l'école primaire
- 4.537 € TTC pour les adultes,

la société SER embauchant directement le personnel de restauration (à l'exception du personnel de surveillance, comme cela est déjà le cas).

Il est rappelé que la société a repris le contrat de l'agent en CDI assurant la préparation et le service des repas. Or, l'ensemble des informations relatives aux conditions de ce contrat n'a pas été transmis à la société lors de l'établissement de son offre, notamment l'attribution d'un 13<sup>ème</sup> mois. L'intégration de cette nouvelle donnée entraîne une hausse du prix d'achat du repas de 0.16 € HT.

Monsieur PREVOST estime cette demande « scandaleuse », remettant en cause le marché public passé.

**Le prétexte d'un oubli d'un élément de la rémunération dans le calcul du cout de la prestation - en l'occurrence le 13<sup>ème</sup> mois - ne lui parait pas sérieux**

Monsieur le Maire explique que l'erreur n'est pas imputable à la société.

Grégory VAIZAND ajoute que ce contrat est passé pour un an et qu'il pourra être résilié fin août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 voix contre,

- ACCEPTE la hausse du prix d'achat des repas, désormais fixé comme suit
  - o 4.1238 € TTC pour les élèves de l'école maternelle
  - o 4.2288 € TTC pour les élèves de l'école primaire
  - o 4.5458 € TTC pour les adultes,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention s avec la société SER
- DIT que cette modification prendra effet au 10 octobre 2016.

### **Personnel communal - Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le régime indemnitaire ne s'applique pas à ce jour aux agents non titulaires de la Commune.

Du fait de plusieurs arrêts de travail de longue durée ces dernières années, certains agents assurent des missions de remplacement sur de longues périodes et s'investissent dans leur travail. Il est donc proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents non contractuels, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP qui remplacera le régime indemnitaire actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;  
Vu la délibération n°2014/98 du 16 octobre 2014, concernant le régime indemnitaire mis en place pour les agents de la Commune de LA CLAYETTE, modifiée par la délibération n°2015/13 du 26 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit le régime indemnitaire applicable aux agents communaux :

#### ARTICLE 2 :

A compter du 10 octobre, le régime de primes et d'indemnités instauré au profit du personnel de la Commune de LA CLAYETTE s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux non titulaires, quelle que soit la durée du temps de travail.

Le montant des primes et indemnités est proratisée en fonction du temps de travail.

Les autres dispositions demeurent inchangées, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Camping « les Bruyère » - Réfection des HLL**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de refaire les HLL du camping, compte tenu de l'état de vétusté qu'ils présentent. Ces travaux sont à réaliser pendant la période de fermeture du camping, soit entre fin octobre 2016 et début avril 2017.

Le montant total du marché est fixé à 34 100 € HT maximum et comprend les lots suivants :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Réfection des sols - PARAY LINO :                         | 16 000 € HT maximum |
| - Fabrication et pose de kitchenette - menuiserie DUTREVE : | 12 000 € HT maximum |
| - Achat de mobilier pour chambres - CONFORAMA :             | 2 600 € HT maximum  |
| - Mise en place d'une couverture wifi - CONECT:             | 3 500 € HT maximum  |

Les travaux de peinture seraient réalisés par les agents communaux.

Compte tenu du montant de ces investissements, il ne sera réalisé aucun autre investissement sur l'année 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les investissements présentés ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer les marchés
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 par voie de décision modificative.

#### **Budget général - Décision modificative n°3**

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, pour intégrer les subventions d'investissement notifiées pour l'année 2016 et prendre en compte les investissements à réaliser pour le camping.

Des questions sont posées sur l'utilité de disposer d'un plan de désherbage et Guy Prevost s'étonne de l'importance des honoraires pour cette prestation (honoraires : 2000€) : il est répondu que ce document n'est subventionnable qu'en 2016 et permettra de formaliser un plan d'action et d'intervention sur la commune, et favorisera l'obtention de subventions pour l'acquisition de matériels alternatifs.

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Ch11/61558 Autres biens mobiliers	5 000 €
Ch11/611 Contrats de prestations de service	2 000 €
Ch11/615221 Entretien bâtiments publics	1 247 €
Ch11/615231 Entretien voirie	1 000 €
Ch11/6226 Honoraires	2 000 €
Ch12/6413 Personnel non titulaire	6 000 €
Ch67/6748 Subvention au BA camping	19 100 €

##### Recettes

Ch77/774 Dotation CCPC	36 347 €
------------------------	----------

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Ch21/2188 Autres immob. corporelles	22 512 €
Ch23/2313 Constructions	40 000 €
Ch23/2315 Installations, matériels...	40 000 €

##### Recettes

Ch/13/1321 Subventions Etat	81 027 €
Ch13/13251 Fds concours CCPC	21 485 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2016,  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2016,  
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 25 août 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3 au budget général telle que présentée ci-dessus

#### **Budget annexe « camping » - Décision modificative n°2**

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget annexe « camping » pour prendre en compte les investissements à réaliser pour le camping.

#### Virement de crédits :

##### Section d'investissement

##### Dépenses

Ch21/2184 Mobilier	- 3 400 €
Ch23/2313 Constructions	+ 3 400 €

#### Crédits nouveaux :

Section de fonctionnement  
Dépenses

Recettes

023 Virt à la section d'investissement + 19 100 €

Ch77/774 Subv. budget général+ 19 100 €

Section d'investissement  
Dépenses

Recettes

Ch23/2313 Constructions + 19 100 €

021 Virt de la section de fonctt+ 19 100 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget annexe « camping » adopté le 14 avril 2016,  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 25 août 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « camping » telle que présentée ci-dessus

### Prise en charge de frais d'obsèques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les articles L 2213-7 et L 2223-27 prévoient la prise en charge, par la Commune, des frais d'obsèques des personnes indigentes et sans famille. Une personne domiciliée à LA CLAYETTE, est décédée le 27 juillet 2016. Les recherches effectuées ont fait apparaître qu'elle n'avait effectivement ni ressources ni familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-7 et L 2223-27, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de prendre en charge les frais d'obsèques de la personne considérée, décédée le 27 juillet 2016, pour un montant de 1 902.40 €

### Tarifs de location de la machine à peindre

Monsieur PREVOST regrette que cette machine n'ait pas été achetée par la CCPC.  
Il est rappelé que, à l'époque, la CCPC n'en a pas voulu.

La proposition faite à ce jour est de louer cette machine aux communes membres intéressées, avec passation d'une convention. L'utilisation ne pourra être faite que par un agent formé, les deux agents de la CCPC ayant été formés à son utilisation.

Guy Prevost trouve le dispositif compliqué puisque les communes devront recevoir une facture de location de la machine de la part de la commune et une facture de la CCPC pour la prestation des agents. Sylvie Delangle réagit violemment reprochant à l'intéressé de remettre en permanence tout en question... !

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit les tarifs de location de la machine à peindre, aux communes membres de la CCPC et à la CCPC :
  - o Une demi-journée 70 €
  - o Une journée 120 €
  - o 2 à 4 jours (par jour) 110 €
  - o 5 à 19 jours (par jour) 95 €
- DIT que la peinture sera achetée et fournie par la Commune de LA CLAYETTE, et facturée à l'utilisateur au prix d'achat.

- DIT que l'utilisation de la machine à peindre ne pourra se faire que par un agent formé
- DIT que toute dégradation sera prise en charge par l'utilisateur
- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les utilisateurs

### Tarifs de location du centre administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie les tarifs de location du centre administratif comme suit :

- Gratuité
  - o pour des réunions, congrès ou assemblées générales de sociétés clayettoises sans but lucratif, ou de leur fédération départementale, régionale ou nationale
  - o pour des exposants privés contactés par la commission culturelle (expositions ne donnant pas lieu à une vente sur place)
  - o pour des obsèques civiles lorsque le défunt est domicilié à LA CLAYETTE
  - o pour des réunions politiques à l'occasion des campagnes électorales
  
- Redevance de 45 €
  - o pour les apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion de mariages (lorsque le mariage, civil ou religieux, a lieu à LA CLAYETTE ou que les parents d'un des mariés ou que l'un des mariés résident à LA CLAYETTE), funérailles (lorsque les obsèques sont célébrées à LA CLAYETTE), ou autres (lorsque le demandeur réside à LA CLAYETTE)
  - o pour les ventes de type « bourse aux vêtements » ou « bourse aux jouets », organisées par des associations à but non lucratif ayant leur siège à LA CLAYETTE
  
- Redevance de 75 €
  - o pour des expositions donnant lieu vente sur place
  - o pour des réunions, congrès ou assemblées générales d'associations n'ayant pas de section locale à LA CLAYETTE
  - o pour des formations organisées par des entreprises ayant leur siège ou un établissement à LA CLAYETTE
  
- Redevance de 150 €
  - o pour les apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion des mariages, funérailles et autres, dans des cas autres que ceux mentionnés ci-dessus
  - o pour des congrès, assemblées générales ou conseils d'administration d'organismes privés
  - o pour des formations organisées par des entreprises extérieures à LA CLAYETTE.

### Questions diverses

Monsieur le Maire

- informe de l'opération Brioches au profit du CAT l'Oasis, qui aura lieu à LA CLAYETTE le samedi 5 novembre
- rappelle la manifestation « le train des élus » prévue le 13 octobre, afin de rencontrer le vice-président de la région Auvergne / Rhône-Alpes en charge des transports

Marc DUPERRAY

- demande où en est l'aménagement du site Sunnyland : des sondages sont encore en cours

#### Marion GODARD-PERRIN

- a été alertée sur la « dangerosité » des compteurs Linky
- signale un banc cassé à l'aire de loisirs
- fait état d'un courrier de l'Ecole de musique, demandant des locaux
- a reçu un courrier de Mme MERLIN concernant la propreté de la Commune : ce courrier a été adressé à plusieurs élus ; une réponse orale a été faite ; une réponse écrite est à venir
- a été surprise de constater la présence de chasseurs dans le parc du château

#### Guy PREVOST

- demande quand est prévue l'ouverture de l'aire de camping-cars : dans les semaines qui viennent
- trouve dommage que n'ait pas été prévue sur ce site une aire de recharge des voitures électriques : cette question avait été soulevée avec le maître d'œuvre ; il s'avère que l'emplacement n'est pas adapté
- signale également un problème de propreté des espaces publics
- évoque de nouveau la question du distributeur de boissons gênant le passage
- demande pourquoi les salles 1 et 2 de la mairie sont mises à disposition pour les primaires de la droite : le centre administratif est d'ordinaire mis à disposition mais il n'est pas disponible aux dates demandées
- regrette de nouveau de ne pas avoir de chiffres concernant les finances du camping suite à la saison estivale **d'autant plus que compte tenu de la situation financière très fragile du gestionnaire du camping, le conseil municipal avait demandé un suivi en temps réel.**

#### Sylvie DELANGLE

- signale des détériorations de véhicules sur le parking rue de l'Hôpital
- informe de la prochaine installation du panneau interactif (dossier d'autorisation en cours)

#### Pierre BODET-DESBOT

- rappelle les représentations à venir de la compagnie RASPOSO
- informe du report de la commission « culture » à une date encore indéterminée
- dit que les expositions autour des marionnettes et des ombres ont été un succès
- informe des prochains spectacles à la bibliothèque
  - o 3 octobre : Sido
  - o 13 octobre : Contes Givrés
- remercie les services techniques pour l'aide apportée

#### Grégory VAIZAND

- souligne l'impact de la politique culturelle, notamment l'été, sur la fréquentation touristique

Séance levée à 22h.

**Prochaine séance du Conseil municipal : mercredi 9 novembre**